

ANNEX 6

CONFIDENTIAL

République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



Le Ministre

Kinshasa, le 09 JAN 2014

N/R : 033 /EMMA/033/KBI/CAB/MIN/J&DH/2014

V/R :

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- Madame le Vice-Ministre des Droits Humains ;
- Monsieur le Procureur Général de la République ;
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Greffier de la Cour Pénale Internationale
à La Haye/Pays-Bas

Objet: Affaire Procureur contre Jean-Pierre
BEMBA GOMBO et Consorts

Monsieur le Greffier,

Par ma lettre n°026/JM 024/KBI/CAB /MIN/J&DH/2014 vous adressée le 8 janvier 2014 au sujet de l'objet émarginé, je vous ai fait parvenir les observations de la République Démocratique du Congo sur la requête introduite par Monsieur Fidèle BABALA WANDU en vue de sa mise en liberté provisoire.

Suite à ces observations et par courrier électronique de ce jour, vous avez souhaité avoir « ... des observations complémentaires notamment sur la question de savoir si les autorités s'opposent à la mise en liberté de Monsieur BABALA sur le territoire congolais ».

A ce propos et tout en confirmant les termes de ma lettre pré-rappelée, je souligne quant au fond de la dite requête, que notre pays n'est partie ni à l'affaire qui oppose Monsieur Fidèle BABALA WANDU au Procureur de la Cour Pénale Internationale, ni à celle concernant Monsieur Jean-Pierre BEMBA GOMBO, relative à la situation en République Centrafricaine.

Aussi, les autorités congolaises s'en remettent-elles à l'appréciation souveraine de la Cour, s'engageant à s'en tenir, le moment venu, à la décision qu'elle voudra bien prendre dans l'intérêt de la justice.

C'est autant dire qu'étant citoyen congolais, Monsieur Fidèle BABALA WANDU a, à tout moment, le loisir de revenir dans son pays si la Cour fait droit à sa demande.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma parfaite considération.



Wivine MUMBA Matipa